

décision singulière. Son élection avait eu lieu le 18 mars 1227. Dès le 25 Juin il adressait une première bulle à tous les évêques d'Italie. Il eut été difficile de se montrer plus dur pour la féodalité. Il compare les feudataires aux pires des oppresseurs, aux Pharaons d'Egypte, accablant le peuple d'Israël d'un joug intolérable. Il leur reproche de poursuivre ceux qu'ils devraient honorer comme de vrais amis du Seigneur. Statuant sur le fond, il prononce que les tertiaires sont bien des religieux, et qu'il est du devoir du Saint-Siège de les défendre dans l'accomplissement de leurs pieux desseins. En conséquence, il enjoint aux évêques d'employer les censures ecclésiastiques pour leur assurer les privilèges acquis à ceux qui sont du for de l'Eglise. Ils ne doivent être assujettis ni au serment, ni au service militaire. Ils ne peuvent être contraints soit à accepter soit à exercer des fonctions publiques. Tout ce qui peut leur être demandé, c'est qu'ils s'acquittent des charges auxquelles ils sont astreints à raison de leurs biens.

Plus de service militaire de la part d'une telle multitude, plus de serment : la féodalité se sentit atteinte dans les conditions mêmes de son existence. Il ne lui restait en effet que les tailles et les redevances. Encore ces tailles et ces redevances étaient-elles rachetables pour la plupart. Et déjà les tertiaires avaient commencé à les racheter. Ils possédaient des sommes considérables. La petite pièce que chaque frère devait verser aux réunions avait formé un vrai trésor depuis que tout le monde était tertiaire. Les ministres n'hésitaient pas à puiser dans ce trésor pour l'affranchissement de ceux qui étaient encore dans la main des feudataires. Ceux-ci étaient totalement perdus, s'ils ne trouvaient au plus tôt quelque moyen de rétablir leurs privilèges. Ils imaginèrent tout un réseau d'obligations dans lequel ils cherchèrent à enlacer ceux qui leur échappaient. 1. A défaut de serment direct, ils annexèrent à tous les actes passés dans leur juridiction un serment où leur puissance était formellement quoique indirectement reconnue. 2. Ils assirent un impôt sur les tertiaires qui refusaient le service militaire. Ils s'appuyaient sans doute sur ce fait, connu de tous, qu'eux-mêmes étaient tenus de verser à leur suzerain une somme fixée d'avance pour chaque homme qui manquait à leur contingent. 3. Ils refusèrent l'argent apporté par les tertiaires pour le rachat des tailles, sous prétexte que cet argent ne leur appartenait pas, mais était fourni par une Société. 4. Ils rendirent les tertiaires solidairement responsables des obligations, des dettes et même des délits de tous les membres de la